
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE OCTOBRE à vingt heure trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT A LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 28 septembre 2022.

Présents : MMES BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., SEVIN-RENAULT K., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAUN R., VEILLAUX D.

Absents : MMes AMELOT M., Mme CHARDIN N., Mme COURTIGNE I., MME GAUTIER I., Mr TRAVERS S.

Pouvoir : MME GAUTIER I. à CHEVESTRIER B.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h40

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 27/09/2022.

Unanimité

EL 2022/163 : AFFAIRES GENERALES – REVISION DES STATUTS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5211-17-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022, du 6 et du 20 septembre 2022 ;
- VU les présentations réalisées dans les différentes commissions de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la préparation du Pacte de gouvernance et de confiance, une séance avec l'ensemble des élus communautaires et municipaux avait permis, début mai 2021, de mettre en exergue plusieurs questionnements quant aux statuts de Liffré-Cormier Communauté.

Une révision semblait effectivement inévitable afin de proposer une actualisation des compétences de LCC au regard des politiques à venir (filière bois et biodiversité...), en cours (le plan alimentaire territorial, le PCAET...), mais également une clarification de la rédaction actuelle de certains passages (répétitions, présentation sujette à interprétation). Cette clarification bénéficiera directement à LCC et aux communes.

Une fiche projet a été présentée en bureau communautaire le 11 janvier 2022. Le bureau a validé le lancement du projet et la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

La première réunion du COPIL a eu lieu le mercredi 23 février 2022. Le premier COTECH a eu lieu le 4 mars. Lors de ces premières réunions, les enjeux et les conditions de la révision à venir ont été abordés.

Un travail a été ensuite mené avec l'ensemble des directeurs de Pôle et responsables de service et leurs Vice-présidents/conseillers délégués afin d'établir, sur le champ de compétence du Pôle, les éléments qui nécessitaient une évolution.

Lors d'une soirée « tables rondes » le mercredi 27 avril 2022, les élus communautaires et municipaux présents ont pu échanger sur les statuts. De ces échanges, des propositions ont émergé et ont été validées par le bureau communautaire les 6 et 20 septembre 2022. Les services de la Préfecture ont également été consultés afin de s'assurer de la conformité de la démarche avec les dispositions législatives en vigueur.

Au terme de ce travail, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications telles que présentées selon le code couleur dans le document en annexe. Il est rappelé que, en application des principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors qu'une compétence est transférée à l'établissement public, celui-ci devient le seul en mesure d'agir ; de même, il ne peut agir que dans le cadre des compétences transférées.

Il doit être spécifié que, dans la mesure où le projet opère une refonte des statuts, certaines évolutions s'apparentent à des « modifications », des « ajouts » ou des « restitutions » pour « intégration dans l'intérêt communautaire ». Ainsi, pour les compétences rattachées à des compétences obligatoires ou supplémentaires et les compétences en doublon, l'article L.5211-20 du CGCT doit être mis en œuvre. Pour l'ajout de compétences, il convient d'utiliser l'article L.5211-17 du CGCT. Ces deux articles indiquent qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois d'un conseil municipal, sa décision est réputée favorable. Pour les compétences passées en intérêt communautaire, il semble que l'article L.5211-17-1 du CGCT soit le plus adapté. En effet, le fait que ces compétences deviennent de l'intérêt communautaire modifie leur principe d'adoption et ainsi peut s'analyser comme une restitution et une nouvelle prise de compétence *via* l'intérêt communautaire. Cet article indique qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois d'un conseil municipal, sa décision est réputée défavorable.

Il importe donc que les conseils municipaux se prononcent sur le projet de statuts délibéré par le conseil communautaire, et indiquent explicitement si une ou plusieurs des modifications opérées sont refusées afin que l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté soit correctement mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts tel que présenté en annexe ;

- **AUTORISE** M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes-membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-20 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de ladite notification ;
- **AUTORISE** M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes-membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de ladite notification ;
- **AUTORISE** M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes-membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-17-1 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de ladite notification ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

M. Fraud précise que l'intérêt communautaire pourra être modifié par délibération du conseil communautaire. Ce dépoussiérage permet donc de simplifier également la gestion des statuts.

DEL 2022/164 : AFFAIRES GENERALES – CONVENTION-CADRE POUR LE RESEAU FRANCE SERVICE

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de communes, au titre de sa compétence déléguée « création et gestion des Maisons de Service au Public », s'est depuis deux ans fortement investie pour constituer et structurer un réseau d'Espaces France Services, avec le soutien des Mairies accueillant des permanences (mise à disposition de locaux, de moyens techniques, voire de temps d'agents).

Ainsi, après l'ouverture en novembre 2020 du premier Espace France Services au sein du Pôle de Services de Proximité de Saint Aubin du Cormier, un second dossier de labellisation, déposé en partenariat avec la ville de Liffré, a été accepté permettant l'ouverture du second Espace France Services au sein de l'Accueil Mairie en octobre 2021.

Ces deux premiers guichets administratifs de proximité sont complétés, depuis la fin septembre 2022, par l'ouverture d'une antenne sur La Bouëxière, et de trois permanences hebdomadaires tournantes sur les 6 autres communes.

Ainsi, neuf mois après le démarrage de l'Espace France Services de Liffré, Liffré-Cormier Communauté dispose désormais d'un véritable réseau France Services au service des citoyens.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat :

- Synthétisant les arbitrages décidés ces derniers mois entre l'EPCI et les communes,
- Intégrant l'organisation projetée à compter de la fin septembre 2022
- Détaillant les modalités de fonctionnement des permanences sur les communes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif ;
- **DIT** que ces modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Bégué précise qu'il s'agit d'un bon travail réalisé afin de cadrer le fonctionnement des Espaces France Services et leur déploiement sur le territoire. Ce travail est important pour les habitants et démontrer que Liffré-Cormier et les mairies ont bien pris en compte le fait que les services de proximité sont importants.

M. Raspanti demande une précision sur le fonctionnement des Espaces et l'accueil proposé.

M. Bégué précise que les Espaces France Services dans les communes sont disponibles sur rendez-vous.

M. Le Palaire indique avoir essayé le service et qu'il fonctionne très bien.

M. Piquet précise que le coût de fonctionnement de l'ensemble du service est plus onéreux que les subventions accordées.

DEL 2022/165 : AFFAIRES GENERALES –DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYMEVAL SUITE A LA DEMISSION D'UN SUPPLEANT

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5, L. 2122-15, L. 5211-2, L. 5211-10 ;
- VU** la délibération n° 2020-085 du 7 juillet 2020 portant désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;
- VU** la délibération n° 2022-016 du 1^{er} février portant désignation d'un représentant au sein du SYMEVAL ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier en date du 4 juillet 2022, Mme Virginie VERGNAUD a démissionné de son mandat de suppléante au sein du SYMEVAL.

Il convient de désigner un.e remplaçant.e.

Actuellement, les membres sont les suivants :

Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL/Eaux des portes de Bretagne)		Comité syndical	7 délégués titulaires	Rachel SALMON	DEL 2022 016
				Alain CLERY	
				Pascale MACOURS	
				Sylvie PRETOT-TILLMANN	
				Isabelle GAUTIER	
				David VEILLAUX	
				Jean-Pierre DAVENEL	
			3 délégués suppléants	Olivier BARBETTE	
			Virginie VERGNAUD		
			Nathalie BEAUDOIN		

Le Bureau communautaire propose la désignation de Mme Carole Gillet, conseillère municipale de Gosné.

Après un appel à candidature et avoir procédé au vote, le Conseil communautaire est invité à :

- **DESIGNE** Mme Carole GILLET comme suppléante auprès du SYMEVAL/Eaux des portes de Bretagne afin de représenter Liffré-Cormier Communauté.

DEL 2022/166 : AFFAIRES GENERALES – MISE A JOUR DES DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1331-10 ;
- VU** l'arrêté en date du 15 juin 2021, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n° 2020-078 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n° 2020-079 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- VU** la délibération n° 2022-048 du 26 avril 2022 relative à délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau ;
- VU** l'avis favorable du bureau en date du 6 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Par délibérations n° 2020-083 du 7 juillet 2020 et n° 2020-164 du 17 novembre 2020, pour une bonne gestion des services de la Communauté, le conseil communautaire a délégué au Bureau les attributions suivantes jusqu'à la fin de son mandat :

I. Finances

1. Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
2. Renouveler l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté aux associations et leur attribuer les subventions lorsque le montant ne dépasse pas 23 000€ ;
3. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.

II. Patrimoine/Foncier

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à douze mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
2. Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €.
3. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

III. Personnel

1. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
2. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation régulière.

IV. Administration

1. Octroi et versement des subventions Pass-Commerce artisanat
2. Statuer sur toute demande individuelle relevant des compétences de Liffré-Cormier Communauté et portée à sa connaissance par un administré ;
3. Valider les conventions tripartites de déversement des eaux usées ;

En application des articles L.2113-6 et s. du code de la commande publique, les personnes publiques sont en mesure de se regrouper pour leurs procédures d'achat. Dans pareil cas, elles doivent signer une convention de groupement de commandes avant toute publication du marché.

Dans le cadre d'une bonne coordination des services municipaux et intercommunaux, et afin d'optimiser la gestion du temps, il est ainsi proposé de déléguer au Bureau l'attribution supplémentaire suivante :

IV. Administration

4. Valider les conventions de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, la compétence pour statuer sur toute convention de groupement de commandes ;
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

DEL 2022/167 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE FRANCE SERVICES

- VU** l'arrêté en date du 15 juin 2021, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n° 2021-178 adoptée par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021 et portant convention-cadre de mise à disposition de service,
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Espaces France Services sont des services de proximité destinés à permettre que « chaque citoyen soit à moins de 30 minutes d'un lieu d'accueil permettant l'accès aux droits et aux démarches administratives ».

Il s'agit de « guichets uniques » facilitant les démarches des usagers pour les neuf opérateurs nationaux partenaires : l'Assurance Maladie ; l'Assurance Retraite ; la CAF ; la MSA ; Pôle Emploi ; le Ministère de l'Intérieur avec l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés : papiers d'identité, permis, carte grise, etc...) ; les Finances Publiques ; le Ministère de la Justice ; La Poste.

L'Etat subventionne (30.000 € par an par poste) et coordonne la couverture de ces sur les territoires à l'échelle nationale (plus de 2.000 à ce jour), et locale.

La Communauté de communes, au titre de sa compétence déléguée « création et gestion des Maisons de Service au Public », s'est depuis deux ans fortement investie pour constituer et structurer un réseau d'Espaces France Services, avec le soutien des Mairies accueillant des permanences (mise à disposition de locaux, de moyens techniques, voire de temps d'agents).

Ainsi, après l'ouverture en novembre 2020 du premier Espace France Services au sein du Pôle de Services de Proximité de Saint Aubin du Cormier, un second dossier de labellisation, déposé en partenariat avec la ville de Liffré, a été accepté permettant l'ouverture du second Espace France Services au sein de l'Accueil Mairie en octobre 2021.

Toutefois, le second agent France Services recruté l'a été par la ville de Liffré (CDD d'un an), qui souhaitait faciliter ainsi l'organisation interne du travail des agents situés à l'Accueil Mairie (regroupés dans

un point Formalités), puisque 5h hebdomadaires de travail relèvent de missions communales (contre 30h pour l'accueil dédié à France Services).

Afin de permettre à la ville de refacturer à Liffré-Cormier Communauté les dépenses de fonctionnement de la première année de l'Espace France Services de Liffré, il est convenu d'utiliser la convention-cadre adoptée en novembre 2021 en conseil communautaire, et de la décliner dans le cadre du partenariat sur le point formalités de la ville de Liffré.

La convention proposée permet donc à la ville de Liffré d'établir les heures de travail et le coût global dédié à l'activité Espace France Services, depuis le 20 novembre 2021.

Le volume d'heures de travail dédiées à l'activité France Services était projeté sur une base de 30 heure hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** accepter les termes de la convention présentée à l'unanimité
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2022/168 : RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT AU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX AGENTS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

VU la délibération 2022/118 du 07 juin 2022 ;

VU l'avis du Comité technique du 13 septembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission n°1 du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser le dispositif d'attribution de chèques-cadeaux ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2022/118 du 07 juin 2022, a été institué un dispositif d'attribution de chèques-cadeaux à l'occasion de certains évènements, au bénéfice des agents de Liffré-Cormier Communauté employés sur poste permanent et en position d'activité, pouvant justifier d'une présence dans la collectivité d'au moins douze mois en continu.

Les évènements précités sont les suivants :

- Départs en retraite : 100 € ;
- Départs pour mobilité : 50 € ;
- Médailles du travail : 50 € ;
- Noël des agents : 25 € ;
- Noël par enfant du personnel : 20 €.

Or, dans ce dernier cas, la délibération du 07 juin 2022 ne mentionne pas de limite d'âge.

Il convient donc de compléter le dispositif comme suit :

- Noël par enfant du personnel : 20 € aux enfants de moins de 13 ans au 31/12 de l'année courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **COMPLETE** le dispositif d'attribution de chèques-cadeaux institué par délibération 2022/118 du 07 juin 2022, comme suit :
 - o Noël par enfant du personnel : 20 € aux enfants de moins de 13 ans au 31/12 de l'année courante.
- **PRECISE** que les autres conditions et modalités du dispositif d'attribution de chèques-cadeaux institué par délibération 2022/118 du 07 juin 2022 restent inchangées ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2022/169 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES EFFECTIFS

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-18 ;
- VU** le tableau des emplois ;
- VU** l'avis du comité technique du 1^{er} mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°1 du 12 avril 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 29 juin 2021, a validé l'abandon des CDD de dix mois pour les agents contractuels de l'Ecole de musique, en vue du recours à des CDD d'une durée de trois ans, ceci

afin de répondre aux besoins de la collectivité tout en stabilisant l'équipe. Ce principe a également été approuvé par le comité technique, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022. La mise en œuvre de CDD de trois ans nécessite au préalable la création de postes permanents, à soumettre au Conseil communautaire.

Aussi, lors du Conseil communautaire du 26 avril 2022, neuf postes ont donc été créés. Néanmoins, les besoins de l'école de musique ayant évolués suite à la rentrée de septembre 2022, il est proposé de modifier les quotités de temps de travail attribuées aux postes et de supprimer trois postes.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade décidés par la collectivité, en cohérence avec les lignes directrices de gestion, il a été décidé de faire bénéficier l'agent occupant le poste de Technicien SIG d'un avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cela implique la modification du tableau des emplois selon les modalités ci-après :

POSTES A SUPPRIMER				
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
Professeur de Guitare	Assistant d'enseignement artistique	B	1	5.5/20
Professeur de percussion	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		1	4/20
Professeur de trompette	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		1	7.25/20

POSTES A MODIFIER					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	ANCIENNE DUREE HEBDOMADAIRE	NOUVELLE DUREE HEBDOMADAIRE
Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique	B	1	9.17/20	7.17/20
Professeur de guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		1	9.5/20	12/20
Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		1	14.42/20	15/20
Professeur de batterie	Assistant d'enseignement artistique		1	5.67/20	9/20
Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique		1	10.33/20	10.5/20

Musicienne intervenante	principal de 1 ^{ère} classe		1	11.33/20	13.33/20
-------------------------	--------------------------------------	--	---	----------	----------

Les emplois de l'école de musique pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle, aux grades d'Assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** que les modifications apportées au tableau des effectifs dans les conditions décrites ci-dessus.

M. Piquet précise que deux erreurs se sont glissées dans les tableaux : pour le poste d'enseignant artistique professeur de piano passage à 10.5/20 ; et non création du poste prévu initialement.

DEL 2022/170 : FINANCES – PARTICIPATION 2022 AU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le courrier de Mégalis Bretagne en date du 02 décembre 2021,
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022,
- VU** l'avis favorable de la Commission n°1 du 14 septembre 2022,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération 2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a pour cela modifié les statuts de la Communauté de Communes.

La participation appelée par le Syndicat au titre de l'année 2022 se décompose comme suit :

- La participation statutaire d'un montant de 1 530 €, comme en 2021 ;
- La cotisation annuelle que LCC doit verser pour accéder aux prestations du bouquet de services : 9 600 € TTC. Cette cotisation, qui était de même montant en 2021 permet à l'ensemble des communes membres d'accéder aux prestations du bouquet de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant de 11 130,00 € au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne au titre de l'exercice 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Salaün précise que l'adhésion est finalement une obligation, notamment pour le déploiement de la fibre sur le territoire. Il indique de plus que le financement réalisé par Liffré-Cormier ici profite aux communes.

M. Piquet annonce que la fibre sera bientôt disponible sur l'ensemble du territoire.

M. Bégué précise que le calendrier devrait être juin 2023. Toutefois, le déploiement avance bien, il est donc possible d'envisager un déploiement avant l'été 2023.

M. Bégasse indique que l'équipe en charge du déploiement pour la Phase 2 est en place sur Saint-Aubin-du-Cormier. Un travail est en cours, maison par maison. Il demande qui sera conduit à payer s'il y a des erreurs ou des oublis.

M. Bégué précise que le déploiement dépend de l'opérateur. Les erreurs seront corrigées après la phase de commercialisation.

M. Raspanti demande s'il y aura une Phase 3.

M. Bégué indique qu'il n'y aura pas de Phase 3 pour le moment dès lors que tout le monde sera raccordé.

M. Piquet rappelle qu'il y a un coût d'environ 330€ par prise, ce qui représente quelques millions d'euros pour Liffré-Cormier.

DEL 2022/171 : FINANCES – BILANS DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-37 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Code général des collectivités territoriales, par son article L.5211-37, dispose que les EPCI doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Pour l'année 2021, ce bilan porte sur les budgets annexes des zones d'activités Sévailles et Sévailles 2.

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021 : BUDGET ANNEXE ZAI SÉVAILLES							
Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Délibération	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix

Parcelle de terres + portion de chemin	Beaugé Lande de Beaugé	AY32 AY335	2018-146 2018-182 2020-205	08/02/2021	Ville de Liffré	Amiable	1€ symbolique
--	---------------------------	---------------	----------------------------------	------------	-----------------	---------	---------------

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2021 : BUDGET ANNEXE ZAI SÉVAILLES

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Délibération	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
Terrain à bâtir	1 Av Thomas EDISON et 2 rue Elinor Ostrom	AY 350	2020-67	22/10/2021	ML Real Estate (Maroquinerie 35)	Amiable	624 570 €
Terrain à bâtir	7 rue Elinor Ostrom	AY 343	2020-123	22/04/2021	SCI OSTROM (Ouest Fondations)	Amiable	169 435 €
Terrain à bâtir	8 Av Thomas EDISON	AY 347	2021-17	22/09/2021	SCI MOREAU INVESTISSEMENT (HODIS)	Amiable	346 150 €
Terrain à bâtir	4 rue Elinor Ostrom	AY 346	2020-163	04/06/2021	SCI DES 2 RIVIERES (Corref)	Amiable	152 285 €

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021 : BUDGET ANNEXE ZAI SEVAILLES 2

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Délibération	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix
Parcelle de terres + portion de chemin	Beaugé / Lande de Beaugé	AE 318 / AE 345	2018-146 2018-182 2020-205	08 / 02 / 2021	Commune de Liffré	Amiable	1 € Symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021, conformément au tableau ci-dessus.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2021.

DEL 2022/172 : MUTUALISATION – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SIGNALISATION HORIZONTALE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants, R.2124-1 et suivants ;
- VU** l'avis favorable de la Commission marchés du 14 septembre 2022 sur la consultation ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté et des communes membres recensent des besoins communs en matière de travaux de signalisation horizontale.

Dans une logique de mutualisation, elles conviennent de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

L'objectif de cet accord-cadre de travaux, à bons de commande, sera de confier à une entreprise, ou un groupement, les travaux d'effaçage de marquages, peintures, enduits à chaud et à froid, bandes préfabriquées et autres prestations de signalisation horizontale.

Le présent marché est prévu pour une année, reconductible trois fois. Le montant estimé sur la durée globale du marché est évalué à 120 000. 00€ HT. La consultation sera donc passée selon la procédure adaptée.

Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement pour ce marché.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom, et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commande relatif à la fourniture, pose et installation de mobiliers de signalisation horizontale ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes au marché, à son exécution et à son règlement.

DEL 2022/173 : MUTUALISATION – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants, R.2124-1 et suivants,
- VU** l'avis favorable de la Commission marchés du 14 septembre 2022 sur la consultation ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté et des communes membres recensent des besoins communs en matière de fourniture de signalisation verticale, et éventuellement de pose.

Dans une logique de mutualisation, elles conviennent de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

L'objectif de cet accord-cadre de fournitures courantes et de services, à bons de commande, sera de confier à une entreprise, ou un groupement, une prestation de fourniture de panneaux de signalisation verticale et de pose si nécessaire.

Le présent marché est prévu pour une année, reconductible trois fois. Le montant estimé sur la durée globale du marché est évalué à 120 000. 00€ HT. La consultation sera donc passée selon la procédure adaptée.

Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement pour ce marché.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom, et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commande relatif à la fourniture, pose et installation de mobiliers de signalisation verticale ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement de commande ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes au marché, à son exécution et à son règlement.

DEL 2022/174 : MUTUALISATION – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VOIRIES

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants, R.2124-1 et suivants ;
- VU** l'avis favorable de la Commission marchés du 21 juin 2022 sur la consultation ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté et des communes membres recensent des besoins communs en matière de nettoyage des voiries.

Dans une logique de mutualisation, elles conviennent de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

L'objectif de cet accord-cadre de fournitures courantes et de services, à bons de commande, sera de confier à une entreprise, ou un groupement, une prestation de balayage manuel et mécanique, avec gestion des déchets de balayage, pour la période 2023-2026.

Le marché est prévu pour une année, reconductible trois fois. Le montant estimé sur la durée globale du marché est évalué autour de 268 000 €HT. La consultation sera donc passée selon la procédure formalisée.

Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement pour ce marché.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom, et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commande relatif au nettoyage des voiries ;

- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes au marché, à son exécution et à son règlement.

DEL 2022/175 : BATIMENTS – AQUAZIC : PRESENTATION DE L’AVENANT N°5 AU LOT 3 – GROS ŒUVRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU** l’arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU** la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d’extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU** la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU** la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l’avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l’extension du Centre Multi-activités ;
- VU** la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l’extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU** la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l’extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU** l’avis favorable de la commission d’appel d’offres du 14 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l’école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l’école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle

polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Étanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché, des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques et des aléas de construction, des modifications doivent être apportées au lot n°3 - Démolition / Gros Œuvre.

Un avenant a donc été préparé et présenté à la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022. La commission s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des travaux modificatifs de cet avenant dont l'exemplaire est joint en annexe :

- Lot 03 – Avenant 5 : + 32 999,37 € HT sur la tranche ferme, ce qui porte le montant du marché à 1 818 417,93 € HT (tranches ferme et optionnelle confondues) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°5 du lot 3 du marché 2020-21 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

M. Piquet félicite le travail effectué sur ce sujet car l'avenant initial était plus important.

M. Hardy s'interroge sur la présence, dans la délibération, de la mention des erreurs de la maîtrise d'œuvre.

M. Salaün précise qu'il y a effectivement des erreurs de la maîtrise d'œuvre. Il semblait donc important de mentionner que certains des avenants sont dus à la maîtrise d'œuvre.

M. Piquet indique qu'il n'y a pas de risque juridique particulier.

M. Salaün précise que le calendrier est mouvant. Il y a notamment un questionnement sur l'approvisionnement en eau et donc la possibilité de remplir le bassin. Le planning avait été déterminé pour permettre de remplir le bassin en octobre. Cela ne sera pas le cas. Au mieux, il sera possible de le remplir au 1^{er} novembre. Liffré-Cormier va donc chercher à limiter les impacts sur l'accueil des scolaires et du public, tout en cherchant à ne pas fermer le chantier.

M. Piquet confirme qu'il y a des réunions très régulières avec les services et la maîtrise d'œuvre afin de trouver des solutions. La situation exogène qui vient percuter le chantier ne facilite pas l'exécution des travaux.

DEL 2022/176 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SMICTOM PAYS DE FOUGERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE ZA DE CHEDEVILLE- PARCELLE AI 60

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-7 ;
- VU** le code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-9,
- VU** l'arrêté préfectoral 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°3 du 13 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le territoire de Liffré-Cormier Communauté, dépend de deux SMICTOM :

- Les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, La Bouëxière, Ercé-près-Liffré, Livré-sur-Changeon et Liffré sont incluses dans le périmètre de collecte et de traitement du SMICTOM de Valcobreizh. Ce dernier a été créé le 1er janvier 2020. Il est issu de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille-et-Rance,
- Les communes de Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné sont rattachées au SMICTOM du Pays de Fougères.

En 1996, le SMICTOM du Pays de Fougères et la communauté de communes du pays de Saint Aubin du Cormier ont signé une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée n° AI 60, située à Saint-Aubin-du-Cormier sur la zone d'activités de Chedeville, pour accueillir une déchetterie.



La convention de mise à disposition, prévue sur 25 ans, est arrivée à terme au 12 novembre 2021.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a accepté la mise en place d'une convention d'occupation précaire au bénéfice du SMICTOM, pour une durée d'un an. Cette dernière arrivera à terme le 6 novembre 2022

Dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle déchetterie par le SMICTOM du Pays de Fougères sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, et dans le but d'assurer la continuité de ce service à la population, Liffré-Cormier Communauté propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

La déchetterie répondant à un objectif d'intérêt général, il est proposé que l'occupation de la parcelle AI 60 soit consentie à titre gratuit

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrale AI 60 au bénéfice du SMICTOM du Pays de Fougères, pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2022 ;
- **Dit** que l'occupation de la parcelle AI 60 sera consentie à titre gratuit considérant qu'une déchetterie répond à un objectif d'intérêt général ;

- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire.

M. Bégasse demande si cette convention prendra bien fin dans un an.

M. Piquet précise qu'il y a eu des évolutions dans ce dossier et qu'il est question de proposer un nouveau terrain au SMICTOM. Cette convention sera donc, en principe, la dernière.

DEL 2022/177 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSULTATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'ARRET DE CONNEXION INTERMODALE DE LIFFRE ET D'UN TRONÇON DE LA RD 92

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2162-1 et suivants ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Marchés du 14 septembre 2022 pour le lancement de la consultation ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté porte, sur la commune de Liffré, :

- L'aménagement d'un arrêt de connexion intermodal (ACI) sur le secteur de l'Orgerais à proximité de l'échangeur n°27 ;
- L'aménagement d'une portion de la RD 92 - bordant le secteur de l'Orgerais - sur laquelle s'étend l'ACI avec les quais bus et les connexions douces. Ce tronçon de la RD92 fait partie de la ZAC de Sévailles.

Le cabinet en charge de ces projets a élaboré le dossier de consultation pour la réalisation de ces aménagements.

Ce marché de travaux est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Assainissement
- Lot 2 : Réseaux souples
- Lot 3 : Espaces verts - mobilier - ouvrages

Le montant total du marché est estimé à 691 500 €HT (avec les options). L'estimation par lot est la suivante :

- Lot n°1 : 564 100 € HT
- Lot n°2 : : 40 900 € HT
- Lot n°3 : 86 500 €HT

La consultation sera lancée en procédure formalisée (appel d'offres) malgré que le montant soit largement inférieur au seuil de la procédure formalisée (5 382 000 HT), car l'ensemble des travaux estimés dans le périmètre de la ZAC de Sévailles dépasse ce seuil.

La durée du marché est d'environ 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation concernant la réalisation des travaux de l'arrêt de connexion intermodale de Liffré et d'un tronçon de la RD 92 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes au marché, à son exécution et à son règlement.

DEL 2022/178 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DE LA MOTTAIS 2 : REDUCTION DU PERIMETRE – BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

- VU** Le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 311-12 ;
- VU** Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.120-1, L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU** La délibération du conseil communautaire n°2021-164, en date du 28 septembre 2021, approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable du projet de réduction du périmètre de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU** La délibération n°2022-012 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 1^{er} février 2022, approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU** L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne n°2021-009503 en date du 24 février 2022 ;
- VU** La délibération n°2022-125 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 07 juin 2022, approuvant les modalités de Participation du Public par Voie Electronique et les mesures de publicités, concernant le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2
- VU** L'avis favorable de la Commission n°3 en date du 13 septembre 2022 ;
- VU** L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes a décidé de réduire le périmètre de la ZAC de la Mottais 2 pour tenir compte, notamment, de la présence de zones humides. Le Conseil Communautaire, qui s'est réuni le 28 septembre

2021, s'est prononcé en faveur des objectifs de la ZAC sur un périmètre réduit de 58,6 ha initialement à 23,2 ha et a prescrit les modalités de la concertation préalable.

Cette dernière, qui s'est déroulée du lundi 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021, n'a donné lieu à aucune remarque. Le 1^{er} février 2022, le conseil communautaire a donc délibéré en précisant que ledit bilan n'avait pas lieu de remettre en cause le projet de réduction du périmètre.

Rappelons que cette modification de périmètre est substantielle. Une reprise des dossiers de création et de réalisation dans les mêmes conditions que celles prescrites pour la création d'une ZAC est donc nécessaire (article R. 311-12 du code de l'urbanisme).

Préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC, en vertu des articles L. 120-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient de mettre à disposition du public le dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de l'EPCI. Cette mise à disposition devait s'organiser sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Il a également été mis à disposition du public le dossier et bilan de la concertation préalable, ainsi que les avis de la Chambre d'Agriculture et du Pays du Rennes sur le projet, suite à une consultation des Personnes Publiques Associées organisée par la collectivité.

Le Conseil communautaire, en date du 7 juin 2022 a approuvé les modalités de participation du public par voie électronique sur l'évaluation environnementale du projet de réduction de la ZAC de la Mottais 2, ainsi que les mesures de publicité, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La PPVE s'est déroulée durant 36 jours consécutifs, à savoir du vendredi 24 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022. Les modalités de cette dernière étaient les suivantes :

- Quinze jours avant le lancement de la PPVE, soit le jeudi 09 juin 2022, le public a été averti de la date à compter de laquelle le dossier de consultation serait mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourrait être consulté et pendant laquelle le public pourrait émettre ses observations. Le dossier est composé de : l'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse de l'EPCI, le dossier et bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées.
- L'information du déroulement de la PPVE s'est faite sous différentes formes : un avis a été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes, un affichage a été fait au siège de l'EPCI, aux abords du site et en Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Un avis a été publié dans la presse locale.
- Une version papier du dossier a été déposée dans les deux lieux de consultation à savoir : le siège de Liffre-Cormier Communauté et la Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Le dossier était accompagné d'un cahier permettant à chacun des participants d'y consigner ses observations et propositions.
- Ce même dossier a été publié sur le site Internet de la Communauté de Commune, durant au moins 30 jours : <https://www.liffre-cormier.fr/actualite/ppve-reduction-mottais-2/>. Une adresse mail, permettant de recueillir les avis de chacun, a été créée : zac-mottais2@liffre-cormier.fr.

L'information concernant la Participation du Public, sur le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2 a été rendue accessible et disponible conformément au cadre défini dans la délibération en date du 07 juin 2022.

Lors de cette période ouverte à la participation du public, il n'a été fait aucune observation, par quelque biais que ce soit (adresse-mail, registres), sur le projet de réduction du périmètre de la Mottais 2.

La Participation du Public par Voie Electronique n'est donc pas de nature à remettre en cause ou à faire évoluer le projet de modification de la ZAC de La Mottais 2.

Selon l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, l'EPCI doit rendre publics la synthèse des observations et propositions du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'EPCI a donc rédigé ces deux pièces, qui sont annexées au présent rapport. Après délibération du Conseil, l'EPCI rendra publics la synthèse des observations et propositions ainsi que les motifs de la décision, par voie électronique (sur le site internet de la collectivité), durant 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la synthèse de la PPVE et les motifs de la décision, sur le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2 ;
- **APPROUVE** que la participation du public n'est pas de nature à remettre en cause ou à faire évoluer le projet de réduction de la ZAC de la Mottais 2 le dossier n'ayant appelé aucune observation ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces.

M. Rocher demande quelles sont les prochaines étapes, notamment par rapport à l'existant.

M. Michot indique que l'aménagement va commencer, en limitant le périmètre pour permettre la préservation des zones humides. Le bocage sera également conservé selon les modalités définies dans la concertation.

DEL 2022/179 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – PASS NOUVEAUX AGRICULTEURS : MISE EN PLACE D'UN APPUI FINANCIER AUPRES DES AGRICULTEURS EN DEMARCHE D'INSTALLATION OU D'EVOLUTION DE PRATIQUES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

VU l'avis favorable de la Commission 3 en date du 22 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 14 octobre 2019, les élus ont validé à l'unanimité les objectifs fondateurs de leur projet communautaire dans un projet de territoire " LIFFRE-CORMIER 2030 – Tous solidaires de notre avenir".

Le projet de territoire a pour ambition de construire un territoire qui soit à la fois citoyen et durable, terre de cohésion et facile, terre d'accueil et à haute valeur ajoutée pour tous.

Les élus ont affirmé le rôle-clé de l'agriculture et de l'alimentation par un soutien actif à l'agriculture dans toute la diversité des modèles.

Dans un contexte difficile, pour aider le monde agricole à se transformer et à s'adapter, il est important de soutenir les exploitants agricoles de LCC.

La loi NOTRe du 7 août 2015 dit que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides aux entreprises et en décider l'octroi.

Par une convention de partenariat, signée le 5 décembre 2017 (qui court jusqu'en juin 2023) entre LCC et la Région Bretagne, celle-ci a délégué l'octroi des aides sous forme de subventions aux entreprises et en a confié la gestion à LCC, sur son territoire. Un avenant devra être signé pour y intégrer les aides aux agriculteurs via l'outil Pass Nouveaux Agriculteurs que LCC souhaite mettre en place.

Objectifs du Pass Nouveaux Agriculteurs :

- ✓ Accompagner le maintien et le développement d'un tissu agricole actif sur le territoire.
- ✓ Soutenir les modes d'agriculture respectueux de l'environnement.
- ✓ Participer à la gestion durable du bocage (avec pour finalité le développement de la filière bois).

Bénéficiaires :

- ✓ Agriculteurs dont le siège d'exploitation est sur le territoire de Liffré Cormier Communauté (LCC)

Enveloppe financière :

- ✓ Le budget annuel dédié à ce dispositif est de 40 000 €, sur les 70 000 € alloués à la politique agricole (pour l'année 2022, déjà bien engagée, ce budget sera à minima divisé par 2).
- ✓ Le détail des conditions d'éligibilité à l'aide, les montants d'aide (forfait de base + bonus) et les modalités de mise en œuvre du dispositif sont explicités dans la fiche dispositif annexée à la présente délibération.

Il est convenu que ce nouveau dispositif soit intégré, *via* un avenant, à la convention de partenariat signée en 2017 entre la Région Bretagne et LIFFRE-CORMIER Communauté et qui court jusqu'au 30 juin 2023. Une nouvelle convention devra être signée entre la Région Bretagne et LIFFRE-CORMIER Communauté à partir du 01 juillet 2023 afin de poursuivre ce dispositif (et plus largement la politique de développement économique).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs (Pass NA), les modalités d'éligibilité et d'instruction, le montant et l'évolution de l'aide Pass NA
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Bureau Communautaire l'attribution des subventions Pass NA
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, et les futures convention et avenant des conventions avec la Région Bretagne permettant la mise en œuvre de ce dispositif Pass.

DEL 2022/180 : TRANSPORT – VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE DE LIVRE-SUR-CHANGEON ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;

VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 8 juillet 2022, Liffré-Cormier Communauté organise un service régulier de transport collectif entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier. Ce service est organisé pour répondre aux besoins de déplacements du quotidien, pour les motifs travail et étude principalement. En période scolaire, il propose :

- Du lundi au vendredi, deux trajets le matin vers Saint-Aubin-du-Cormier, en correspondance avec le réseau Breizh Go vers Rennes ou Fougères via la ligne 9a (arrivée à l'arrêt La Chaîne à 7h15 et 8h) ainsi que deux retours en fin de journée (départ de l'arrêt La Chaîne à 17h35 et 18h35) ;
- Le samedi, un aller le matin (arrivée à l'arrêt Paillotte à 8h35) et un retour le soir (départ de Paillotte à 18h45) ;
- Le mercredi, un retour supplémentaire à 13h05, particulièrement adapté au public lycéen.

Le service a été pensé de sorte à être accessible aux lycéens ou étudiants scolarisés à Rennes. Ainsi, un lycéen scolarisé à Rennes ou Cesson-Sévigné peut avoir une correspondance avec la ligne 9a, vers Rennes ou Cesson-Sévigné (Village des collectivités).

Concernant les lycéens scolarisés à Liffré, la Région est compétente pour organiser le transport scolaire. Ce transport scolaire est défini selon les horaires des établissements : aussi, le service scolaire pour les lycéens résidant à Livré-sur-Changeon est organisé à 18h15 au départ de Liffré.

Aucune solution de transport scolaire n'existe pour les lycéens avant cet horaire, à la différence des communes rattachées à Liffré pour le collège et le lycée : les lycéens peuvent alors utiliser les services scolaires organisés pour les collégiens, à 17h15, afin de rentrer chez eux.

A la demande des familles et des élus de Livré-sur-Changeon, Liffré-Cormier Communauté a sollicité la Région pour qu'un service soit proposé au départ de Liffré, avant 18h, afin de permettre aux lycéens de rentrer plus tôt chez eux.

Les services de la Région ont proposé de maintenir une desserte commerciale entre Liffré et Livré-sur-Changeon, grâce à l'extension d'un service de la ligne 9b entre Dourdain et Livré-sur-Changeon. Depuis le 1^{er} septembre 2022, ce service dessert l'arrêt « Liffré – Lycée Simone Veil » à 17h22 et permet aux lycéens d'arriver à Livré-sur-Changeon à 17h42.

Le coût de ce service est partagé entre la Région et Liffré-Cormier Communauté, dans la mesure où il s'ajoute au réseau de transport scolaire organisé par la Région dans le cadre de sa compétence. La participation de LCC s'élève à 2 461,86 € HT (+10% TVA – soit 2 708 € TTC) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023. Une convention doit être conclue entre Liffré-Cormier Communauté et la Région pour valider ce partenariat.

Pour utiliser ce service commercial, les élèves devront s'acquitter d'un titre de transport valable sur ligne régulière : titre scolaire + (80€ en plus de l'abonnement scolaire), titre unité acheté auprès du conducteur (2 €) ou titre acheté en carnet de 10 voyages (15 €, disponible à Liffré – magasin presse). Les lycéens ne pourront pas utiliser leur titre de voyage scolaire pour utiliser ce service commercial.

Il conviendra d'évaluer les usages réels de ce service par les lycéens afin de confirmer ou non son renouvellement pour les prochaines rentrées. Cette évaluation devra être réalisée en lien étroit avec la Région afin d'étudier si les besoins de déplacement peuvent éventuellement être réintégrés dans le réseau régional des transports scolaires (y compris, par exemple, avec la possibilité d'utiliser le titre scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, ci-annexé, relative à la desserte de Livré-sur-Changeon, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour un montant de 2 461,86 € HT (soit 2 708 € TTC) ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

DEL 2022/181 : TRANSPORT – ARRET DE CONNEXION INTERMODAL A LIFFRE – PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE A LIFFRE

- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022/013 en date du 1^{er} février 2022, validant le projet de création d'un arrêt de connexion intermodal à Liffré ;
- VU** la procédure de publicité réalisée du 29 juin au 21 juillet 2022, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de sa séance du 1^{er} février 2022, le conseil communautaire a validé le projet de création d'un arrêt de connexion intermodale à Liffré, sur le secteur de l'Orgerais. Dès la conception du projet, il a été envisagé d'installer sur ce site des ombrières photovoltaïques, comme sur l'arrêt « La Chaîne », à Saint-Aubin-du-Cormier.

En septembre 2021, Energ'IV a produit une étude de faisabilité pour aménager sur ce site une installation d'une puissance de 165 kWc.

Le 30 mai 2022, Breti Sun Park a transmis à Liffré-Cormier Communauté une manifestation spontanée d'intérêt pour porter ce projet. Le projet présenté prévoit l'occupation du terrain pendant 30 ans, avec une

redevance annuelle symbolique de 100 euros. Breti Sun Park serait le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention. Les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seraient à la charge de Breti Sun Park. A la fin de la convention Liffré-Cormier Communauté aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la Communauté de communes doit autoriser l'occupation du domaine public communautaire, le site étant un bien affecté à un service public, celui du transport de voyageurs. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que *« n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de *« s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*, un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 29 juin au 21 juillet inclus. Aucune offre n'a été déposée pendant cette période.

A l'issue de cette publicité, la Communauté de communes peut conclure une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec Breti Sun Park. Le projet de COT est annexé au présent rapport.

L'article 1.4 du projet de convention décrit l'équipement projeté :

- Modules photovoltaïques : la centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur trois ombrières de parking pour une puissance estimée de 165 kWc ;
- Eclairage : une demande d'étude de modification de l'éclairage public devra être commandée au gestionnaire d'éclairage (le SDE 35) – cette demande a d'ores et déjà été déposée. Breti Sun Pak s'engage à fournir les données nécessaires pour la réalisation des études, sur la base des plans d'implantations des ombrières et des zones de mise en place des éclairages sur les structures métalliques. En fonction du montant annoncé par le SDE 35, Breti Sun Pak s'engage à prendre tout ou partie des travaux.
- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales collectées par l'ombrière seront collectées par des gouttières relarguant les eaux en pied de poteaux ;
- Pré-équipement IRVE : Breti Sun Pak s'engage à pré-équiper les ombrières de façon à permettre la mise en place future d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) :
 - o Mutualisation des travaux de réseaux pour mise en place de fourreaux des ombrières vers le point de livraison,
 - o Raccordement ENEDIS consommation pour les bornes (en parallèle de la demande de raccordement injection pour les ombrières).
 - o Il est à noter que pour valider le pré-équipement, LCC doit faire une demande de dotation en IRVE auprès du SDE 35. Une COT sera mise en place en parallèle avec le SDE 35 et conditionne la prise en charge du pré-équipement. LCC a déjà formulé auprès du SDE 35 le souhait que l'ACI soit équipé avec des bornes de recharge. Le projet reste cependant à mettre en œuvre.

L'assiette foncière nécessaire à l'aménagement de l'arrêt de connexion intermodale est propriété de la commune de Liffré. Les procédures d'acquisition foncière sont en cours. La convention d'occupation temporaire ne pourra être signée qu'après l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 29 juin au 21 juillet 2022, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- **AUTORISE** le Président, dès lors que Liffré-Cormier Communauté sera effectivement propriétaire du terrain concerné par le projet, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec Brete Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :
 - o Brete Sun Park envisage l'installation de trois ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 165 kWc.
 - o Le projet est situé sur le site du futur arrêt de connexion intermodale communautaire, sur le site de l'Orgerais, à Liffré (ZA, D92, référence Cadastre : BA 0198). La convention d'occupation temporaire pourra être signée lorsque cette parcelle, actuellement propriété de la ville de Liffré, aura été acquise par la Communauté de communes.
 - o La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention Liffré-Cormier Communauté aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
 - o Brete Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Brete Sun Park.
- **VALIDE** le principe de la redevance présentée dans l'offre de Brete Sun Park.
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

DEL 2022/182 : TRANSPORT – ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE DESSERTE LOCALE DE TYPE « TRANSPORT A LA DEMANDE » : DELEGATION AU PRESIDENT POUR ATTRIBUER LE MARCHE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU** la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** l'avis du Bureau communautaire et de la commission 4, en date du 20 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes assure un service de transport à la demande harmonisé sur son territoire communautaire. Il s'agit d'un service public à la demande de transport routier de personnes, au sens de l'article R3111-2 du Code des transports (service collectif offert à la place, déterminé en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui est exécuté avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur). Ce service est déclenché sur réservation d'au moins un voyageur.

La mise en œuvre de ce service s'inscrit dans le schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018. Ce schéma identifie quatre enjeux parmi lesquels celui relatif au renforcement de l'accessibilité aux services et équipements structurants pour le territoire (commerces, équipements culturels et sportifs, équipements de santé, transports). L'exploitation du service de Transport à la Demande harmonisé vise à répondre à cet enjeu. Il est conçu pour répondre aux besoins « non obligés », c'est-à-dire aux besoins autres que le travail ou les études. Il s'adresse en priorité aux publics en insertion socioéconomique et aux publics non mobiles mais autonomes. La prise en charge des publics non autonomes (enfants, personnes âgées en perte d'autonomie) relève des politiques sectorielles correspondantes.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Liffré-Cormier Communauté est devenue Autorité organisatrice des mobilités et peut, à ce titre, organiser un tel service sans solliciter de délégation à la Région (comme c'était le cas avant juillet 2021). Depuis janvier 2019, l'exploitation de ce service est confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché de prestation de service. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2022 : une consultation est en cours pour désigner un prestataire à partir du 1^{er} janvier 2023. Le titulaire assurera l'exploitation et la gestion du service de transport à la demande.

Un bilan du service a permis de proposer plusieurs adaptations, prises en compte dans la consultation. Le service communautaire de transport à la demande est défini par les caractéristiques suivantes :

- Périmètre d'exploitation

- o Le service dessert l'ensemble des communes de Liffré-Cormier Communauté, à savoir : Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.
- o Le service proposé est identique pour toutes les communes, que ce soit en termes de destinations ou de jours de fonctionnement.
- o A l'aller, la prise en charge des voyageurs se fait à leur domicile. Les voyageurs sont déposés à des points d'arrêt fixes. Au retour, la prise en charge se fait à ces mêmes points d'arrêt, puis les voyageurs sont déposés à leur domicile.
- o Les points d'arrêt de destination sont les suivants :

Commune de destination	Point d'arrêt
Liffré	Place Wendower <i>Place du marché ; Maison de retraite Saint Michel (EHPAD) ; Espace Inter Générations / Maison France Services, arrêt BreizhGo « Hôtel de ville »</i>
	Centre multi activités <i>Piscine communautaire</i>
	Zone commerciale de Beaugé 2
	Zone commerciale du Vert Galant
	Le parc des étangs <i>Point Accès Emploi (PAE)</i>
	Espace Pierre Rouzel

	<i>Restos du cœur</i>
	Arrêt BreizhGo « Sévailles » (Orgerais)
La Bouëxière	Place de l'Europe
	Zone artisanale de Bouvrot
	Résidence Val de Chevré (EHPAD)
	Complexe sportif Pierre de Coubertin
Saint-Aubin-du Cormier	Place du Champ de foire <i>Commerce, France Services, Equipements, Maison médicale, Permanences Secours populaire (Solidaribus)</i>
	Salle communautaire de sports de la Jouserie
	Zone commerciale de la Rousselière / Chédeville
	EPHAD Maison Saint Joseph
	Arrêt BreizhGo « Paillotte »
	Arrêt BreizhGo « La Chaîne »
Livré-sur-Changeon	Arrêt « Résidence de personnes âgées <i>EPHAD, maison de santé</i>
Gosné	Maison des services <i>Professionnels médicaux</i>

- Une réservation ne peut être prise en compte qu'à partir d'un déplacement supérieur à 500 mètres (distance entre le domicile de l'utilisateur et le point d'arrêt demandé). Cette distance minimale ne s'applique pas aux Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'un justificatif : carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion).
 - Le dépôt se fait obligatoirement à l'un des points d'arrêt mentionnés ci-dessus, sauf pour les Personnes à mobilité réduite. Dans ce cas, le transporteur rapprochera l'utilisateur au plus près de sa destination, dans une limite indicative de 200 m par rapport à l'un des points d'arrêt proposés ci-dessus. L'utilisateur devra toujours être déposé dans des conditions de sécurité optimale, sous la responsabilité du transporteur. Cette demande sera à formaliser au moment de la réservation. Le retour se fera dans les mêmes conditions.
- **Jours et horaires de fonctionnement :**
- Le service fonctionne du mardi au vendredi. Chaque jour, il permet d'accéder à l'ensemble des destinations listées ci-dessus. Le service ne fonctionne pas les jours fériés.
 - La prise en charge au domicile se fait le matin à partir de 9h ; l'après-midi à partir de 13h30. Le retour à domicile se fait le matin à partir de 11h30, l'après-midi jusqu'à 17h30. Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés selon les réservations effectives. Le prestataire peut ainsi considérer que le service de transport à la demande mobilise son équipe et son matériel de 8h30 à 18h.
 - L'aller-retour est possible sur la demi-journée ou sur la journée, afin d'être adapté aux besoins de déplacements ;
 - Le service de transport à la demande n'a pas vocation à se substituer à des services individuels de taxi : il s'agit d'un service public de transports collectifs, qui doit répondre au maximum de besoins et de demandes de déplacements en rationalisant les trajets, c'est-à-dire en favorisant un regroupement des voyageurs.
- **Modalités d'accès au service**
- Le service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes, ainsi qu'aux personnes hébergées dans l'une de ces communes, après inscription au service.
 - L'accès au service se fait sur inscription gratuite auprès de la Communauté de communes, à l'aide d'un formulaire disponible en mairies et sur le site de la Communauté de communes. La signature du formulaire vaut acceptation du règlement intérieur du service.

- Le tarif appliqué est de 1€ par trajet (soit 2 € l'aller-retour). Il s'agit d'un tarif unique, appliqué à tous sans condition de distance ou de ressource. La gratuité est appliquée pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans sur présentation d'un justificatif lors de l'inscription au service.
 - Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur voyage. A partir de 10 ans révolus, ils peuvent voyager seuls à condition de présenter une autorisation écrite de leur responsable légal avant la montée dans le véhicule.
 - Le service est accessible aux Personnes à Mobilité réduite. Lors de l'inscription, l'utilisateur devra indiquer si ses déplacements doivent être effectués dans un véhicule aménagé.
 - Le conducteur peut, sur demande du passager, l'aider à charger ses bagages et sacs dans le véhicule, à monter dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité. A la descente du véhicule, le chauffeur peut aider le passager de la même manière. Le service de transport à la demande ne comprend pas le port de colis ou de charges dans les escaliers, ni l'accompagnement des usagers lors de la montée d'escaliers ou à l'intérieur de bâtiments.
 - En cas de forte affluence, priorité sera donnée aux personnes suivantes :
 - Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion,
 - Les personnes âgées de plus de 65 ans,
 - Les femmes enceintes et les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge,
 - Les personnes présentant une convocation à un rendez-vous administratif.
- **Modalités de réservation – Détermination des trajets**
- La réservation d'un voyage se fait en composant un numéro géographique (coût d'un appel local), renvoyant vers le transporteur.
 - Les modalités de réservation seront précisées lors de l'attribution du marché, étant attendu par la communauté de communes :
 - Que les réservations doivent pouvoir être réalisées par téléphone a minima du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
 - Que les réservations doivent être réalisées dans un délai maximal de 48h avant le voyage.

Le titulaire pourra proposer dans son offre un délai minimal de réservation inférieur à 48h et des plages horaires de réservation élargies.
 - Une modification de réservation, qu'elle soit demandée par le voyageur ou le transporteur, doit être réalisée au plus tard la veille du voyage, avant midi.
 - Selon les réservations enregistrées et leurs localisations, le transporteur établit la feuille de route et l'itinéraire permettant de :
 - Minimiser le nombre de kilomètres parcourus,
 - Regrouper les voyageurs,
 - Limiter le temps de trajet des voyageurs au maximum,
 - Rationaliser les coûts pour la Communauté de communes,
 - Assurer la sécurité et le confort des voyageurs.

Afin d'optimiser les déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution de ce service, le transporteur est autorisé à recontacter les usagers afin de modifier les horaires de prise en charge, et ce, suite à de nouvelles réservations.
- **Modalités d'exploitation du service**
- Le service sera assuré par un véhicule d'une capacité de 5 ou 9 places, pouvant être conduit avec un permis B. Le titulaire doit posséder un nombre suffisant de véhicules pour assurer sans défaillance le service public de transport qui lui est confié (remplacement de véhicule

pour toutes opérations de maintenance et d'entretien, adaptation de la flotte aux flux de voyageurs selon les réservations enregistrées...).

- Le titulaire doit disposer d'un véhicule accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce véhicule sera mobilisé pour assurer la prise en charge des usagers ayant signalé leur handicap lors de leur inscription ou de leur réservation.
- Conformément aux dispositions de l'article R 412.1 et suivants du code de la route, les usagers doivent être transportés assis dans les meilleures conditions de sécurité, de confort et propreté du véhicule et doivent avoir attaché leurs ceintures de sécurité.

Le marché est estimé à 200 000 € HT, sur 1 an renouvelable trois fois un an. Dans l'objectif d'être en mesure d'assurer la continuité du service de transport à la demande dès le 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation du service de transport à la demande, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à ce dossier, y compris la passation et l'attribution du marché relatif à l'exploitation et la gestion du service de transport à la demande, dans les limites des crédits inscrits au budget et dans la limite d'un montant global des dépenses n'excédant pas les seuils de passation des marchés sous forme adaptée.

M. Veillaux précise que Liffre-Cormier étant autorité organisatrice des mobilités (AOM), elle pourra adapter l'offre si elle ne fonctionne pas, soit qu'elle ne trouve pas son public, soit qu'elle ne trouve pas de prestataire pour réaliser le transport.

M. Le Palaire souhaiterait savoir où en est la connexion BreizhGo depuis l'ouverture de la ligne de métro B à Rennes.

M. Veillaux indique que la Région n'a pas encore modifié sa grille horaire. Il est question que cela soit la cas, avec également une modification du trajet de la ligne pour desservir Via Silva.

M. Piquet précise que la problématique de la billettique constitue un véritable sujet. Il s'agit d'ailleurs d'un élément de travail important dans le cadre du contrat métropolitain. Liffre-Cormier continuera d'appuyer pour avancer sur ce sujet. La Région constituera un appui. Il y a un million d'euros en jeu sur ce contrat métropolitain et la question de la billettique, complexe, sera abordée. L'objectif est que dans 1 an ou 2 ans, la solution soit opérationnelle.

M. Le Palaire souhaite ajouter qu'il n'est pas normal que le billet ne soit pas au même prix pour BreizhGo et pour le métro. De même, il faut se questionner sur la raison pour laquelle il faut payer pour réaliser un trajet complet avec bus et métro.

M. Bégué indique qu'il y a également des TER qui vont en gare de Rennes et qui pourraient servir à alléger les bus. Il y a donc un sujet global à traiter entre la Région et les établissements publics de coopération intercommunale.

M. Michot précise que les bouchons rennais sont dus principalement aux déplacements depuis l'extérieur de la métropole. Solutionner la question de la billettique et de l'accès par transport en commun permettra de traiter le problème des bouchons.

M. Veillaux indique que, pour les liffréens, pour ne pas avoir à payer deux billets, il convient de prendre le 9a pour le moment.

M. Piquet rappelle que tous les partenaires sont mobilisés sur le sujet. Toutefois, quand la solution sera trouvée, elle ne sera pas neutre pour les collectivités.

DEL 2022/183 : URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION D’ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1 ;
- VU** L’arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** La délibération n° 2021-03 en date du 14 mars 2021 approuvant l’adhésion de Liffré-Cormier Communauté au dispositif Petites villes de demain ;
- VU** La délibération n° 2021-225 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention cadre entre l’Etablissement Public Foncier de Bretagne et Liffré-Cormier Communauté,
- VU** La décision favorable du Bureau communautaire du 5 avril 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, Liffré-Cormier Communauté souhaite réaliser une étude pour accompagner ses trois pôles structurants – Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière – dans la définition d’une stratégie de redynamisation de centre-ville en vue de mettre en œuvre une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Liffré-Cormier Communauté a sollicité l’établissement public foncier de Bretagne afin de bénéficier d’un accompagnement technique et financier dans la réalisation de cette étude.

Créé par décret ministériel, l’EPF de Bretagne a pour vocation d’accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La présente convention d’étude et de veille foncière vise à définir les engagements que prennent Liffré-Cormier Communauté et l’Etablissement public foncier de Bretagne en vue de la réalisation de l’étude définie en préambule.

L’accompagnement de l’EPFB aura pour objectif d’apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Assistance générale pour la réalisation de l’étude au regard des enjeux fonciers ;
- Participation à la définition des besoins et de la mission (co-rédaction de cahier des charges...) ;
- Accompagnement dans le choix du prestataire (aide à l’analyse des offres et des candidatures),
- Participation aux comités de pilotage et comités techniques de l’étude

- Participation financière au coût global de l'étude

L'EPFB participera au financement de ces études dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7000 euros. Cette participation fera l'objet d'une décision d'attribution de la Directrice Générale de l'EPF au démarrage de l'étude.

En lien avec l'étude accompagnée, l'EPF pourra assurer une mission de veille foncière visant à examiner les opportunités d'acquisitions foncières susceptibles de faciliter la réalisation du(des) projet(s) étudiés.

Cette mission consistera à :

- Étudier, sur demande de la collectivité, les opportunités de préemption(s) éventuelle(s) qu'elle aurait reçues ;
- Évaluer sommairement, si nécessaire et de façon limitée, des coûts d'acquisition ou de travaux de proto-aménagement.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties, pour une durée limitée à deux ans maximums.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'étude et de veille foncière avec l'établissement public foncier de Bretagne ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la signature de la convention

DEL 2022/184 : HABITAT – CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MENAGES POUR LEURS PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE

- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2022 comme en 2021, Liffré-Cormier Communauté a confié à l'ALEC du Pays de Rennes la réalisation de plusieurs actions à destination des ménages résidant sur le territoire, afin de les accompagner dans la rénovation énergétique de leurs logements :

- Permanences-conseils délocalisées à Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier : 2 permanences par mois, 3 ou 4 rdv par permanence, avec l'objectif de réaliser 88 conseils dans l'année ;
- Accueil de 1^{er} niveau et conseil personnalisé hors permanences (c'est-à-dire réalisé par l'ALEC dans ses locaux à Rennes ou par téléphone) : objectif de 50 conseils et 190 informations de 1^{er} niveau ;
- Accompagnement personnalisé de 3 ménages engagés dans le projet Dorémi (action expérimentale menée en 2021 et 2022).

Ces actions représentent une dépense prévisionnelle de 22 550 €, prise en charge par Liffré-Cormier Communauté dans le cadre de sa convention de partenariat 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes.

La mise en œuvre de ces services à destination des ménages s'inscrit dans un contexte national et régional : la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un outil qui vise à organiser, dans les territoires, l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements : il s'agit du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

En Bretagne, le SPPEH se déploie par le biais du réseau « France Rénov avec Rénov'Habitat Bretagne », animé par la DREAL, l'ADEME et la Région et porté localement par les EPCI ou les Agences Locales de l'Énergie et du Climat.

Le SPPEH est financé dans le cadre du programme CEE (Certificats d'économie d'énergie) « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) : ce programme exige un cofinancement des collectivités locales (1 € versé par le SARE pour 1 € versé par les collectivités locales). En Bretagne, la participation des collectivités locales se partage à parts égales entre la Région et le territoire (0,50 € par la Région et 0,50 € par l'EPCI).

La Région Bretagne s'est en effet positionnée comme « animateur » du SARE : une convention a été signée début 2020 entre la Région, l'Etat, l'ADEME et les Obligés financeurs, pour 3 ans. Cette convention est ensuite déclinée par une convention entre la Région et chaque territoire.

Il appartient donc à chaque EPCI de définir les modalités d'organisation du SPPEH proposé sur son territoire, en lien avec ses politiques communautaires de l'habitat et de la transition énergétique et climatique : service en régie, conventionnement avec des opérateurs... Une convention entre la Région et l'EPCI permet de définir des objectifs (niveaux de services et nombre de ménages visés par type de services), ainsi que les engagements financiers de l'EPCI et de la Région.

Une première convention a été conclue en 2021 entre Liffré-Cormier Communauté et la Région Bretagne. Elle a permis de bénéficier d'une aide de 19 819 € (premier versement réalisé à hauteur de 12 793 €, le solde devant être versé à réception du rapport d'activités 2021, en cours de préparation).

En 2022, Liffré-Cormier Communauté doit renouveler la convention avec la Région Bretagne pour bénéficier d'un soutien financier dans la mise en œuvre de son Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, qui prend la forme d'informations, conseils et accompagnements réalisés par l'ALEC du Pays de Rennes.

Le projet de convention, ci-annexé, rappelle que l'objectif général est de « renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises ». Pour ce faire, la convention finance un programme d'actions correspondant au service déployé sur le territoire, définies selon un catalogue national d'actes-métiers :

Actes-métiers mobilisables	Actes-métiers retenus par LCC et objectifs 2022
Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :	

- A1 - Information de 1 ^{er} niveau sur la rénovation énergétique : juridique, technique, financière et sociale	190 par téléphone principalement (20 minutes)	A1 + A2 : participation forfaitaire avec application d'une péréquation Soit 26 236 hab. x 0,570 € x péréquation = 14 326 € dont 10 587 € Région (dont 7 477 € CEE) + 3 739 € LCC = Part forfaitaire (partie 1)
- A2 - Conseil personnalisé aux ménages	138 : - 88 lors des permanences délocalisées - 50 sur rdv à Rennes ou à distance (téléphone, Visio)	
- A3 - Audits énergétiques	NON	
- A4 - Accompagnement en phase amont d'un projet de rénovation globale	3 auprès des ménages impliqués dans le projet Dorémi (action expérimentale)	A4 : 3 x 800 € (tarif de l'acte) A4 bis : 1 x 400 € (tarif de l'acte) Soit 2 800 € dont 75% Région (2 100 € dont 1 400 € CEE) et 25% EPCI (700 €) = Part variable
- A4 bis - Accompagnement au suivi du chantier et post-travaux	1 auprès des ménages impliqués dans le projet Dorémi (action expérimentale)	
- A5 - Assistance à la maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales	NON	
- C1 - Sensibilisation, communication, animation.	FORFAIT	
Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m ²) :		
- B1 - Information de 1 ^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale	NON	
- B2 - Conseil personnalisé	NON	
- C2 - Sensibilisation, communication, animation	NON	
Volet 3 – animation de la dynamique locale : SSI Accompagnement		
C3 - Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.	Oui Forfait selon le nombre d'habitants, avec application d'une péréquation (part forfaitaire : 7 060 € - partie 2) A valoriser dans le bilan d'activités : - Actions de sensibilisation des ménages (événements, ...) - Actions de mobilisation des professionnels (BE, artisans, banques, agences immobilières...) – par ex. projet DOREMI	

La mise en œuvre de ces actions et les objectifs fixés en termes de ménages accompagnés permettent d'envisager une subvention de 19 748 € :

- Part forfaitaire de 17 648 € maximum, correspondant à 82,5% d'une dépense forfaitaire subventionnable de 21 386 € : le montant de la part forfaitaire pourra être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par la Communauté de communes ;
- Part variable de 2 100 € maximum, dont le montant pourra être réduit au prorata des actes réalisés.

Un premier versement sera réalisé à la signature de la convention, correspondant à 70% de la part forfaitaire fixe et de 30% de la part variable. Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant prévisionnel.

Cette subvention versée par la Région est composée pour partie de fonds régionaux (9 165 €) et de fonds issus du programme SARE (10 583 €). La participation attendue de Liffré-Cormier Communauté (reste-à-charge) s'élève à 4 439 €.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois. Les dépenses sont éligibles à compter de janvier 2022. La signature de la convention responsabilise Liffré-Cormier Communauté, qui devient garant des résultats obtenus, mais aussi responsable de la transmission des informations permettant de suivre ces résultats. La Communauté de communes s'engage également à mentionner le soutien de la Région et à utiliser le pack de communication de Rénov'Habitat Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention financière avec la Région Bretagne, relatif à l'action « Soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, pour l'année 2022 (dépenses éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2022) » ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération.

DEL 2022/185 : SPORT – CONVENTION POUR PRESTATION SPORTIVE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes LIFFRÉ-CORMIER Communauté
- VU** la délibération n° 2021-178 du conseil communautaire du 2 novembre 2021 relatives aux conventions cadre de prestation de service ;
- VU** la délibération n° 2022-132 du conseil communautaire du 7 juin 2022 déclinant les tarifs des interventions des agents du service sports auprès des associations du territoire ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°5 du 14 Juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des actions mises en place les années précédentes, la Communauté de Communes souhaite poursuivre son soutien aux clubs sportifs locaux *via* l'intervention de ses éducateurs du service Sport pour animer des séances sportives dans de nombreuses disciplines.

Le fonctionnement des associations sportives étant basé sur l'année scolaire, des nouvelles conventions doivent être proposées aux clubs pour l'année scolaire.

Le 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé les conventions cadres relatives aux prestations de services effectuées par les services communautaires pour des communes. Il convient de prendre appui sur ces conventions cadre pour les décliner de façon plus spécifique sur le secteur de l'intervention du service des sports auprès des associations du territoire.

En déclinaison de ces documents cadres, la convention de prestation d'activité sportive permet ainsi d'intégrer les plannings des séances proposées aux associations afin de faciliter les échanges entre les services et les associations.

Ces plannings sont définis chaque année en juin et, pour la saison 2022/2023, ont été déjà envoyés aux associations partenaires pour validation.

La tarification horaire de ces séances a été validée lors du conseil communautaire du 7 juin 2022 et est donc applicable pour cette saison 2022/2023.

Il convient en ce sens de valider cette convention générale de prestation d'activités des intervenants sportifs de Liffré-Cormier pour en permettre la signature par le président et leur application pour la saison 2022/2023 et pour les suivantes.

Les évolutions tarifaires de ces interventions se verront appliquées selon le cadre défini dans cette convention.

Le cas échéant en cas d'élément devant être ajouté ou précisant un point particulier un avenant pourra être annexé à la convention cadre ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation d'avec les associations sportives locales telle que jointe en annexe dans la présente délibération,
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer chaque convention d'activités auprès des associations sportives locales concernées, ainsi que tous les avenants nécessaires.

DEL 2022/186 : CULTURE – PROJET MANGA : PARTENARIAT AVEC LES CINEMAS DE LIFFRE ET DE SAINT-AUBIN-DU -CORMIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » et notamment les compétences supplémentaires animation du réseau des médiathèques et gestion des espaces jeunes ;
- VU** l'avis favorable de la commission culture et sports du 19 janvier 2022 ;
- VU** l'avis favorables du Bureau du 15 mars 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'évènement « Toute La France dessine » organisée dans certaines communes, l'intercommunalité a proposé d'accueillir un mangaka, Medhi-O, sur deux sites en novembre 2021.

Les bibliothécaires et élus référents ont pu constater la présence des jeunes, âgés de 12 à 17 ans, dans les médiathèques pour participer aux ateliers qui affichaient complets.

Dans le cadre du travail accompli sur la politique documentaire et acquisitions concertée, l'équipe réseau a souhaité travailler sur le fonds manga pour développer, enrichir et compléter les séries.

Dans le cadre du projet éducatif territorial, l'accès à la culture sous toutes ses formes fait partie intégrante des objectifs pédagogiques.

En proposant une offre documentaire adaptée et des actions culturelles ciblées, il est possible de « reconquérir » le public adolescent dont la fréquentation en médiathèque chute fortement lorsqu'il rentre aux collège et lycée. Nos partenaires locaux (librairie, cinémas) ont fait le même constat

Les structures jeunesse ayant constaté aussi un intérêt sur ce sujet, il est intéressant de développer ce projet en transversalité au sein du pôle culture enfance et jeunesse de Liffré-Cormier Communauté et de développer des nouveaux partenariats.

Par ailleurs comme indiqué dans les orientations budgétaires, les projets d'action culturelle font partie intégrante du projet d'animation territoriale autour de la lecture publique.

Ce projet transverse permet à la fois de répondre aux attentes d'animations des médiathèques communales et de mettre en place une action commune culture/ jeunesse.

Ce projet est soutenu par la CAF d'Ille-et-Vilaine, le conseil départemental et par le ministère de la culture.

Dans le cadre de ce projet, il a été initié un partenariat avec les deux cinémas du territoire communautaire, Cinéma Saint-Michel à Liffré et Cinéma Mauclerc à Saint-Aubin-du-Cormier, pour proposer au public des séances autour de films animés issus de la culture japonaise.

Les deux cinémas ont répondu positivement à cette sollicitation de partenariats et ont proposé une programmation de films animés selon leur possibilité et leur choix de programmation qui a été acté avec Liffré-Cormier Communauté, organisatrice de la manifestation.

Afin de toucher le plus grand possible de spectateur et dans une optique d'apporter la culture au plus près des habitants, il a été proposé que ces séances soient gratuites pour le public. Néanmoins la mise en place de ces séances implique des frais pour les cinémas du territoire (location des films, frais de minimum garantie, frais de gestion des équipements).

Liffré Cormier Communauté accepte donc la prise en charge de la mise en place de ces séances selon le principe d'un calcul des frais en fonction du nombre de spectateurs accueilli multiplié par le prix de la place tarif réduit (propre à chaque établissement).

Pour encadrer ce partenariat, un plafond et un Plancher de ce soutien financier sont fixés à savoir :

- A minima, si le nombre de spectateurs présents ne couvre pas ses frais, prise en charge par Liffré Cormier Communauté du minimum garanti en fonction du nombre de séances
- Au maximum un soutien financier de 1200 € par structure cinématographique et ce quelles que soient les fréquentations et quel que soit le nombre de séances proposées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mécanisme de prise en charge des séances cinématographiques proposées dans le cadre du projet manga par les deux cinémas du territoire communautaire ;

- VALIDE la convention de partenariat jointe en annexe ;
- AUTORISE M. le président ou son représentant à signer ces conventions et en assurer l'exécution.

DEL 2022/187 : CULTURE – SUBVENTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE « LA FABRIK »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » et notamment compétence supplémentaire « *La Communauté de communes pourra favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique, dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* »
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-084 du 20 Avril 2021 relative à la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens avec l'école de musique La Fabrik qui autorise le président à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission culture et sports du 21 Septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'« *enseignement musical – favoriser l'intuition et le développement de l'enseignement de la musique dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* ».

A ce titre, par délibération du Conseil n° 2021-084 du 20 Avril 2021, elle s'est engagée à intervenir financièrement dans le fonctionnement de l'école de musique la Fabrik par le versement d'une subvention fixée tous les ans en fonction des projets.

Considérant que la contribution financière prend en compte les éléments suivants :

- Participation en fonctionnement général,
- Participation variable au financement des cours,
- Prise en charge du cout des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux,

Pour l'année 2022/2023, l'addition de ces besoins conduit à un montant de subvention de 93 256 € sur un total de charges de 313 642.50 € pour l'association La Fabrik.

En application de la convention tripartite, les contributions financières font l'objet de deux versements selon les modalités suivantes :

- 60 % en début d'année scolaire sur le dernier trimestre de l'année civile

- 40 % en avril de l'année scolaire en cours

Le montant financier de cet acompte de 60 % se fixe donc pour ce dernier trimestre de l'année civile à hauteur de 55 953.60 €.

Le solde de 40 % pour l'année scolaire équivalent à 37 302.40 € sera versé dans le courant du mois d'avril 2023 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2022/2023 de la Fabrik et le montant de la subvention communautaire de montant de 93 256 € ;
- **VALIDE** le versement de l'acompte de 60 % représentant un montant de 55 953.60 € ;
- **AUTORISE M.** le Président à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

DEL 2022/188 : VŒU – VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE SUR L'ENERGIE A DESTINATION DES LES COLLECTIVITES LOCALES

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, se joignant au SDE35, Liffré-Cormier Communauté demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales, Liffré-Cormier Communauté se joint également à l'appel de l'Association des Maires de France pour prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

M. Salaün souhaite modifier le titre du vœu pour préférer la mise en place d'un bouclier tarifaire sur l'énergie, à destination des collectivités locales.

M. Bégué indique qu'un vœu similaire a été présenté par l'Association des maires de France. Il y a également en question une prise en compte, dans la dotation globale de fonctionnement, de la hausse des coûts des matières premières.

M. Piquet propose d'ajouter au vœu que « par ailleurs, l'AMF soutient la démarche et LCC souhaite appuyer la proposition d'une prise en compte de la hausse des coûts des matières premières dans la DGF ».

DEL 2022/189 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/048 en date du 26 avril 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2022-56 en date du 17/08/2022** : Avenant à la convention de groupement de commandes pour des prestations de MOE en architecture
- **Décision n° 2022-57 en date du 01/09/2022** : Attribution du marché n°2022-0005 - Contrôle périodique des bâtiments - Lots 1 à 7
- **Décision n° 2022-58 en date du 21/09/2022** : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat - CN HABITAT

- **Décision n° 2022-59 en date du 19/09/2022** : Mise à bail du 28 rue La Fontaine - Rey Leroux
- **Décision n° 2022-60 en date du 12/09/2022** : Mise à disposition de LCC des locaux administratifs - Commune de La Bouëxière
- **Décision n° 2022-61 en date du 06/09/2022** : Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « Planification énergétique territoriale »

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 22h01

Fait à La Bouëxière, le 04/10/2022

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET

le secrétaire de séance, Jean DUPIRE